



Barème des cotisations 2013

Indice brut	Tarif ANNUEL
inférieur à 365	30 euros
entre 366 et 450	40 euros
entre 451 et 700	55 euros
entre 701 et 900	75 euros
entre 901 et 1015	90 euros
supérieur à 1015	105 euros

Ce barème est minimal et le montant versé peut être supérieur pour ceux qui sont imposables.

Le chèque est à remplir à l'ordre de SYNAPSE.

Le chèque est à envoyer à l'adresse suivante :

**Christian PERRE (Trésorier)
SYNAPSE
Lieu-dit «Couhos – Pitot »
47310 MOIRAX**

Ce barème n'a pas changé depuis l'Assemblée générale du 09 septembre 2009. Nous vous rappelons que le syndicat ne reçoit aucune subvention. Il fonctionne uniquement avec les cotisations des adhérents.

Ces dernières servent à régler les dépenses affectées à la communication et à l'information, aux frais de déplacement, aux différentes réunions,...

Payer sa cotisation est la traduction d'un acte d'engagement dans le syndicat. C'est aussi un acte vital pour le bon fonctionnement de ce dernier.

A noter que **66%** du montant de la cotisation est déductible des impôts sur le revenu.

Isabelle PLAISANT
Secrétaire Générale